



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **24 MAI 2024**

Délibération n° **DEL-2024-0127**

Objet : Office de tourisme communautaire Belledonne-Chartreuse – Attribution d'une subvention pour l'organisation d'évènements phares en 2024-2025

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 46
Pouvoirs : 14
Absents : 0
Excusés : 28
Pour : 60
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

31 MAI 2024

et publié le

31 MAI 2024

Secrétaire de séance :
François BERNIGAUD

Le vendredi 24 mai 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 17 mai 2024.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Clément BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patricia BAGA à Clara MONTEIL, Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Anne-Françoise BESSON à Jean-François CLAPPAZ, Dominique BONNET à Michèle FLAMAND, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Régine MILLET, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Martine KOHLY à Françoise MIDALI, Marie-Béatrice MATHIEU à Patrick BEAU, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Laurence THERY à Henri BAILE, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération communautaire n° DEL-2016-0310 du 26 septembre 2016 relative à la création d'un office de tourisme intercommunal,

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que, dans le cadre de l'actualisation de la stratégie du tourisme et des loisirs du Grésivaudan pour la période 2024 – 2028, la communauté de communes prévoit d'établir une convention cadre de partenariat et une convention d'objectifs et de moyens annuelle avec l'office de tourisme communautaire Belledonne – Chartreuse.

Ces documents seront présentés en Conseil communautaire pour approbation au mois de juin prochain.

Afin que l'office de tourisme communautaire puisse, dans le cadre de la préparation de la politique événementielle, organiser l'accueil d'évènements phares sur le territoire en 2024 et tout début 2025, il est proposé d'accorder une subvention dédiée d'un montant de 70 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal tourisme 2024, article 657381, analytique OTI.

Les évènements majeurs, objet de la présente subvention, sont les suivants :

- Etape du Criterium du Dauphiné au Collet le 7 juin 2024,
- Ultra-trail de L'Echappée Belle du 23 au 25 août 2024,
- Etape de La Grande Odyssée aux 7 Laux (Prapoutel) et de l'Odyssée des Enfants au Collet le 21 janvier 2025,
- La Rando Etoilée en marge de la course alpinisme de La Belle Etoile, le 25 janvier 2025,
- La préparation des 70 ans du Collet à partir de l'hiver 2024-2025,
- Les 100 ans du funiculaire de Saint Hilaire du Touvet.

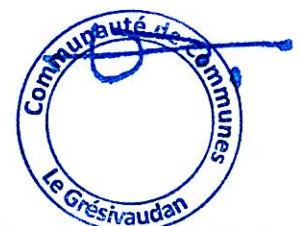
Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer une subvention d'un montant de 70 000 € à l'office de tourisme communautaire Belledonne – Chartreuse afin de lui permettre d'organiser l'accueil des évènements présentés ci-avant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **24 MAI 2024**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.